

EN CAS D'URGENCE:

Composer le 15 ou le 112 ou
contacter le centre antipoison le
plus proche

GRUPE

3

FONGICIDE

Puis signalez vos symptômes au réseau
Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887
(appel gratuit depuis un poste fixe).

PROCER®

Composition : 300 g/L (28.04 % p/p) de prothioconazole (ISO)

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

UFI : 6P2Y-CV6E-5001-76XA

AMM n° : 2230011

H302 Nocif en cas d'ingestion. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation conformément à la réglementation nationale.

Protection de l'environnement

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau, pour les usages sur blé et triticale de printemps pour les applications entre les stades BBCH 61 et BBCH 69, sur blé, triticale, « orge », seigle de printemps à une application et seigle d'hiver pour les applications entre les stades BBCH 30 et BBCH 61.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages avec deux applications sur « seigle » de printemps.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur colza de printemps.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur blé, triticale d'hiver pour les applications entre les stades BBCH 61 et BBCH 69 et « crucifères oléagineuses » d'hiver.

Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage selon les conditions fixées par l'arrêté du 20 novembre 2021 pour les usages caractérisés par « emploi possible ».

Spa 1 Pour éviter le développement de résistances de la septoriose du blé et de l'helminthosporiose de l'orge à la substance active prothioconazole, le nombre d'applications du produit est limité à 1 application maximum par cycle cultural sur blé, triticale et orge.

Protection des personnes présentes et des résidents

Pour les usages sur « orge », « blé », « crucifères oléagineuses » et « seigle » pour une application par an, respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Pour l'usage sur « seigle » à deux applications par an, respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Délai de rentrée : 24 heures

Pour les premiers soins, consulter le livret.



PREMIERS SOINS

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau, paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation : mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale : contactez votre vétérinaire.

DESCRIPTIF DU PRODUIT

PRO CER est un fongicide de la famille chimique des triazolinthiones (proches des triazoles) qui se caractérise par sa haute performance d'efficacité et sa polyvalence sur de nombreuses maladies des céréales. Il permet de lutter contre les maladies des tiges et des feuilles sur le blé d'hiver et de printemps, du seigle d'hiver et de printemps, de l'orge d'hiver et de printemps, du triticale d'hiver et de printemps et contre les maladies du colza d'hiver et de printemps.

Tableau des usages autorisés

Traitement des parties aériennes

Cultures	Cibles	Dose maximale autorisée	Nombre maximum d'application	Stade d'application	Délai avant récolte	ZNT aquatique	Emploi durant la floraison (1)
Blé Triticale	Fusarioses	0,65 L/ha	1/an*	Entre les stades BBCH 61 et BBCH 69	F (BBCH 69)	Culture d'hiver 5m (dont DVP 5m) Culture de printemps 20m (dont DVP 5m)	Non concerné
	Helminthosporiose ; Rouille(s) ; Septoriose(s)	0,65 L/ha	1/an*	Entre les stades BBCH 30 et BBCH 61	F (BBCH 61)	20m (dont DVP 5m)	Non concerné
Orge	Helminthosporiose ; Rhynchosporiose ; Rouille(s)	0,65 L/ha	1/an*	Entre les stades BBCH 30 et BBCH 61	F (BBCH 61)	20m (dont DVP 5m)	Non concerné
Seigle d'hiver et de printemps	Rhynchosporiose ; Rouille(s)	0,65 L/ha	1/an*	Entre les stades BBCH 30 et BBCH 61	F (BBCH 61)	20m (dont DVP 5m)	Non concerné
Seigle de printemps	Rhynchosporiose ; Rouille(s)	0,65 L/ha	2/an**	Entre les stades BBCH 30 et BBCH 61	F (BBCH 61)	20m (dont DVP 20m)	Non concerné
Colza de printemps	Maladies fongiques des siliques ; Sclérotiniose	0,6 L/ha	1/an***	Entre les stades BBCH 61 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5m	Emploi possible
Colza d'hiver	Maladies fongiques des siliques ; Sclérotiniose	0,6 L/ha	1/an***	Entre les stades BBCH 61 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5m (dont DVP 5m)	Emploi possible

- * Une application maximum par an et par culture
 - ** Deux applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications de 14 jours.
 - *** Deux applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies avec un intervalle minimum entre les applications de 21 jours.
- (1) Usage autorisé ou interdit durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives en plein champ ou sous abri ouvert, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20/11/2021

ONE Agriculture AG ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur. Limites maximales de résidus se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

IMPORTANT : Cette information est approuvée comme faisant partie de l'étiquette du produit. Toutes les instructions de cette section doivent être lues attentivement afin d'obtenir une utilisation sûre et réussie de ce produit.

RECOMMANDATIONS D'USAGE

Céréales d'hiver et de printemps : Appliquer à raison de 0,65 L de produit /ha dans 200-400 L d'eau /ha. La dose totale maximale est de 0,65 L /ha/an.

Septoriose (*Zymoseptoria tritici*) et Septoriose des épis (*Parastagonospora nodorum*) :

Appliquer avant que la maladie ne s'établisse dans la culture. Pour protéger les feuilles supérieures et l'épi, appliquer le produit du BBCH 30 jusqu'au début de la floraison (BBCH 61).

Rouille jaune (*Puccinia striiformis*) :

Appliquer le produit dès les premiers signes de la maladie (BBCH 30-61). L'application faite aux infections établies est susceptible d'être moins efficace.

Rouille brune (*Puccinia recondita*) et rouille naine (*Puccinia hordei*) :

Appliquer le produit dès les premiers signes de la maladie (BBCH 30-61). L'application faite aux infections établies est susceptible d'être moins efficace.

Rouille brune du blé (*Pyrenophora tritici-repentis*) :

Appliquer le produit dès les premiers signes de la maladie au printemps/été (BBCH 30-61).

Fusarium sp. :

Appliquer PROCER peu après la levée de l'épi jusqu'à la fin de la floraison (BBCH 61-69) pour un contrôle modéré de *Fusarium* sp. Le contrôle des maladies de l'épi peut donner des épi plus propres et plus brillants. Grâce à la réduction du mildiou, PROCER réduit efficacement le taux de mycotoxine désoxynivalénol (DON) dans les grains de blé. Cependant, lorsque les niveaux de Fusarium sont élevés, la réduction obtenue peut ne pas toujours être suffisante pour s'assurer que les niveaux de DON tombent en dessous de la limite légale.

Taches brunes (*Pyrenophora teres*) :

Appliquer le produit dès les premiers signes de la maladie au printemps/été (BBCH 30-61).

Rhynchosporiose (*Rhynchosporium secalis*) :

Appliquer le produit dès les premiers signes de la maladie au printemps (BBCH 30-61).

Colza d'hiver, Colza de printemps : Appliquer 0,6 L de produit /ha dans 200 à 400 L d'eau /ha. La dose totale maximale par culture est de 1,2 L /ha/an.

Les volumes de pulvérisation les plus élevés sont recommandés lorsque la culture est dense ou que la pression de la maladie ou le risque est élevé afin d'assurer une bonne pénétration des feuilles inférieures et des bases de la tige. Le contrôle des maladies peut être compromis en réduisant les volumes d'eau, où une bonne couverture de pulvérisation est difficile à atteindre.

Pourriture racinaire (*Sclerotinia* sp.), Maladie des taches noires (*Alternaria* sp.) : Appliquer PROCER du début à la pleine floraison (BBCH 61-69).

APPLICATION

Méthode d'application : Pulvérisateur à rampe. Une pression de pulvérisation de 2-3 bars est recommandée. Appliquer en qualité de pulvérisation moyenne. Appliquer PROCER dans 200 à 400 litres d'eau par hectare. Les volumes de pulvérisation les plus élevés sont recommandés lorsque la culture est dense ou que la pression de la maladie ou le risque est élevé afin d'assurer une bonne pénétration dans les feuilles inférieures et les bases des tiges. Le contrôle des maladies peut être compromis en réduisant les volumes d'eau, dans les situations où une bonne couverture de pulvérisation est difficile à atteindre.

La hauteur de la rampe doit être ajustée pour assurer une couverture uniforme de la culture, en particulier aux stades de croissance ultérieurs. La hauteur correcte est celle où la pulvérisation des buses de remplacement se trouve juste au-dessus de la culture, dans les cultures denses, à des stades de croissance ultérieurs, des volumes d'eau plus élevés devraient être utilisés.

PRECAUTIONS D'EMPLOI

Pendant l'application

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas traiter en présence de vent.
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.

PREPARATION DE LA BOUILLIE

Bien agiter le produit avant utilisation. Ajouter la quantité requise de PROCER dans le réservoir de pulvérisation à moitié rempli avec le système d'agitation en fonctionnement, puis remplir jusqu'au niveau requis. Poursuivre l'agitation pendant la pulvérisation et jusqu'à ce que le réservoir soit complètement vide. Pulvériser immédiatement après le mélange.

MELANGE

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels. Les mélanges doivent être appliqués immédiatement après préparation de la bouillie et les mélanges avec plus de 3 produits ne sont généralement pas recommandés.

PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparation à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants.

Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, ONE Agriculture AG décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

L'application répétée de PROCER seul ne doit pas être utilisée sur la même culture contre un agent pathogène à risque élevé. Des mélanges ou une alternance avec des fongicides ayant un mode d'action différent (par exemple des morpholines) se sont révélés protéger contre le développement de formes résistantes de la maladie. Le développement possible de souches de maladies résistantes à PROCER ne peut être exclu ou prédit. Lorsque de telles souches résistantes apparaissent, il est peu probable que PROCER donne un contrôle satisfaisant. Pour éviter le développement d'une résistance, appliquer le produit de manière protectrice en réponse aux prévisions de la maladie.

STOCKAGE

Manipuler le produit avec précaution. Conserver le produit dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur. Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source de feu et de chaleur. Conserver à l'écart de la nourriture, la boisson et l'alimentation pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de façon sûre. Température de stockage : 0 - 30 °C
Température de transport : 0 - 35 °C

ELIMINATION DU PRODUIT ET DES L'EMBALLAGES

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon 3 fois en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique. Réemploi de l'emballage interdit.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

PROTECTION DE L'OPERATEUR ET DU TRAVAILLEUR

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex: lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation. Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Pour l'opérateur, dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe, porter:

Pendant la préparation / mélange / chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3),

Pendant application

Si application avec tracteur avec cabine fermée

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

Pour le travailleur amené à entrer dans la culture après traitement, porter :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usages dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

NETTOYAGE DE L'EQUIPEMENT D'APPLICATION

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements. Ne pas marcher sur les terres/cultures traitées jusqu'à ce que la charge de pulvérisation soit sèche.

EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Se protéger (équipements de protections individuels) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



➤ **N'utilisez les produits
phytopharmaceutiques
que si nécessaire.**



➤ **Protégez votre
santé et celle de
votre entourage.**



➤ **Surveillez
les conditions
météorologiques.**



➤ **Protégez
les points d'eau.**



➤ **Protégez
les pollinisateurs.**



➤ **Préservez
la faune sauvage.**



D'INFOS SUR [HTTPS://PHYTEIS.FR/PHYTOPRATIQUE/](https://phyteis.fr/phytopratique/) : FLASHEZ-MOI

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

EN CAS D'URGENCE:
Composer le 15 ou le 112 ou
contacter le centre antipoison le
plus proche

GROUPE 3 FONGICIDE

Puis signalez vos symptômes au réseau
Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887
(appel gratuit depuis un poste fixe).

PROCER®

Composition : 300 g/L (28.04 % p/p) de prothioconazole (ISO)

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

UFI : 6P2Y-CV6E-5001-76XA

AMM n° : 2230011

H302 Nocif en cas d'ingestion. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation conformément à la réglementation nationale.

Protection de l'environnement

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau, pour les usages sur blé et triticale de printemps pour les applications entre les stades BBCH 61 et BBCH 69, sur blé, triticale, « orge », seigle de printemps à une application et seigle d'hiver pour les applications entre les stades BBCH 30 et BBCH 61.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages avec deux applications sur « seigle » de printemps.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur colza de printemps.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur blé, triticale d'hiver pour les applications entre les stades BBCH 61 et BBCH 69 et « crucifères oléagineuses » d'hiver.

Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage selon les conditions fixées par l'arrêté du 20 novembre 2021 pour les usages caractérisés par « emploi possible ».

Spa 1 Pour éviter le développement de résistances de la septoriose du blé et de l'helminthosporiose de l'orge à la substance active prothioconazole, le nombre d'applications du produit est limité à 1 application maximum par cycle cultural sur blé, triticale et orge.

Protection des personnes présentes et des résidents

Pour les usages sur « orge », « blé », « crucifères oléagineuses » et « seigle » pour une application par an, respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Pour l'usage sur « seigle » à deux applications par an, respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Délai de rentrée : 24 heures

Pour les premiers soins, consulter le livret.

